

## 1797 à Lannilis (l'an V)

Le château de Kérouartz avait été acheté (à titre de Bien National) par un certain citoyen **Hersent**, de Brest (1), sur lequel nous aurons l'occasion de revenir. Ce citoyen avait acquis également le presbytère ainsi que divers autres biens saisis sur les émigrés. Il s'était empressé de venir résider au château de Kérouartz et d'y organiser un commerce de grains qu'il se permettait, au dire de la municipalité lannilisienne, d'acheter et de vendre hors marchés, ce qui était strictement interdit par la loi du 7 vendémiaire an 4. Aussi le 22 nivôse an 5, l'administration locale intimait-elle l'ordre au citoyen **Hersent** « *de faire voir dans les 24 heures les pouvoirs qu'il aurait des agents généraux des subsistances militaires* », ceci sous peine de dénonciation immédiate au département. **Mais Hersent** était en règle et dès le lendemain, 23 nivôse, il faisait présenter aux municipaux un ordre du citoyen **Sané**, ordonnateur de Marine au port de Brest, licitant ses achats «pour le compte de la Marine. »

Quelque temps après on apprenait qu'au citoyen **Hersent** était adjoint Jean **Bourhis**, meunier au Moulin-Neuf. Ils seraient donc deux à assumer des fonctions fort impopulaires, car, on s'en doute, en cette période de pénurie, les habitants, déjà fort hostiles aux acheteurs des biens nationaux, étaient outrés de voir les grains réquisitionnés par la Nation. Le 6 pluviôse an 5, l'administration lannilisienne recevait l'ordre de faire « *respecter et protéger les navires qui sont au service de la République sur les côtes de la commune* ». Le lendemain, les deux « navires » chargés du transport des grains à Brest devaient procéder au chargement. Il s'agissait de « La Poule Blanche », du Conquet, commandant le citoyen François **Floch** et « L'Ange Gardien », commandant le citoyen Gabriel **Pondaven**. Et comme cela ne suffisait pas, quelques jours plus tard, 22 pluviôse, l'ordre était donné de réquisitionner 10 voitures, toujours pour le transport de grains à Brest pour le compte de la Marine.

L'affaire des grains avait accentué le malaise entre la municipalité et le citoyen **Hersent**. Celui-ci en profita pour menacer la municipalité de la chasser de la Maison Commune (la mairie de l'époque) qu'il avait également acquise et pour réclamer un prix de location plus élevé du presbytère qui servait de caserne aux troupes cantonnées à Lannilis et aussi de « magasin à grains ». La municipalité protesta avec vivacité. « Le pétitionnaire aurait dû signaler depuis longtemps à la municipalité le besoin urgent qu'il avait du presbytère mais il s'est bien gardé de le faire car il était persuadé qu'il n'aurait touché que des assignats ou mandats valeur nominale, monnaie qui n'a jamais pu convenir aux riches. Ce presbytère a toujours été, depuis la Révolution, occupé par les troupes de la République mais depuis 2 mois les détachements ont été logés chez les particuliers parce qu'ils ne sont restés dans l'endroit que très peu de jours. L'administration avait toujours l'intention de les faire caserner s'ils y étaient demeurés plus longtemps. Cette maison est plus propre que les autres à servir de caserne et il serait malheureux de déloger un père de famille. Le chef-lieu a presque toujours de la troupe depuis la Révolution. Le presbytère a servi non seulement de caserne mais aussi de magasin, le tout pour le service de la République. Par conséquent, le citoyen **Hersent**, s'il avait été moins intéressé, n'eût dû jamais penser à soumissionner ce local ». En conclusion, la municipalité refusait une nouvelle estimation de l'immeuble pour servir de base à un prix de location et déclarait s'en tenir au prix d'achat très bas de cette maison (2).

Quant à la Maison Commune, la municipalité déclarait qu'elle s'y maintiendrait, à moins que **Hersent** ne lui trouvât, au chef-lieu un autre local propre aux séances.

Y. NICOLAS, Septembre 1965

(1) Denis **Hersent**, époux de Marie-Louise **Le Milin**, avait été négociant dans la Sarthe avant de venir en Bretagne. Son beau-frère, **M. Bernard**, devint maire de Lannilis à la fin de la Révolution. Par sa belle-mère, Jeanne-Marie de la **Goublaye**, originaire de Scaër, décédée à Kérouartz le 17 juin 1809, à l'âge de 87 ans, il était apparenté au fameux abbé de la **Goublaye**, de Brest, dont la carrière fut très mouvementée. Denis **Hersent** mourut au château de Kérouartz le 3 frimaire an 10 (1804), à l'âge de 49 ans. Plus tard, le château de Kérouartz fut vendu par les héritiers et racheté par la famille de **Kérouartz** sur laquelle il avait été saisi comme Bien National.

(2) On comprend qu'aucun Lannilisien ne s'était présenté pour acheter le presbytère. **Hersent** ne conserva d'ailleurs pas longtemps l'immeuble qu'il revendit au citoyen **Conrier**, négociant à Brest. Celui-ci avait effectué l'achat dans le but de remettre le presbytère au clergé à l'issue de la Révolution. C'est ce qui se fit et, le 14 prairial an 12 (1804), la commune de Lannilis achetait l'immeuble pour y reloger le clergé rentré d'exil et ce pour le prix de 7 200 francs. Ce presbytère, situé dans l'actuelle rue Jean-Tromelin, a continué d'être utilisé par le clergé jusque vers 1868, date de construction du presbytère actuel. L'ancien presbytère a disparu en 1962 pour faire place à l'immeuble du Crédit Agricole.

## Fin de l'An 5 a Lannilis

Le même lancinant problème revient à périodes de plus en plus rapprochées : les administrateurs nommés à la tête des communes démissionnent à peine promus à cause des ennuis de toutes sortes que comportent leurs fonctions. Parfois, une raison plus ou moins valable est trouvée. C'est ainsi qu'à Lannilis, le 29 ventôse an 5, l'adjoint municipal, Jean-Marie-Joseph **Perrin**, de Kerbabu, abandonne ses fonctions « *attendu l'âge faible que j'ai* » ! Depuis le 1<sup>er</sup> germinal an 5, Broennou, BourgBlanc et Plouvien sont également sans agent et sans adjoint. Les administrateurs du canton craignent, non sans raison, que l'incivisme de la population ne pousse le district à imposer aux communes des garnissaires, toujours « *très dispendieux* ». Aussi nomme-t-on d'office, pour Lannilis Jean **Bergot**, fils, du bourg, comme adjoint (lequel accepte le 11 messidor), pour Broennou, Goulven **Ach**, agent et Yves **Guiziou**, adjoint, pour Bourg-Blanc l'expert François **Mailloux**, agent et Alain **Sanquer**, de Kerpéoc'h comme adjoint, pour Plouvien **Largeteau**, agent et Alain **Kerboul**, adjoint.

Hélas ! A Bourg-Blanc, personne ne veut accepter ces fonctions, ni les anciens titulaires, Jean **Simon** et Yves **Kerjean**, ni les nouveaux **Mailloux** et **Sanquer**. De la sorte, les actes civils ne sont plus constatés légalement et le secrétaire-greffier, le citoyen **Paul**, en est réduit à prendre simplement des notes. Aussi le 20 messidor, l'administration du canton se résoud à nommer provisoirement le secrétaire au poste d'officier public. A Plouvien, la situation est meilleure, car si **Largeteau** et **Kerboul** ont refusé on a fini tout de même par trouver deux volontaires et le 26 thermidor Goulven **Miquéal** et Gabriel **Cueff** prêtent serment à Lannilis. Reste Broennou où aucun administrateur n'a pu être trouvé. Finalement c'est le citoyen Goulven **Ach**, de Lohodan, qui y est désigné comme commissaire avec charge de fournir des lits aux forts de la côte.

A cette époque sont reprises les lois édictées antérieurement contre le clergé insermenté. La loi du 19 fructidor an 5 autorise le Directoire à déporter « *les prêtres qui troubleroient la tranquillité publique* ». Son article 25 remet en vigueur la loi du 7 vendémiaire an 4 relative au culte et exige des ecclésiastiques autorisés à demeurer sur le territoire de la République et à la Constitution de l'an 3. A Lannilis, l'administration est intimement persuadée qu'elle a des ennemis qui ne cherchent qu'à la trouver en défaut pour la dénoncer si elle n'exécutait pas les dispositions de la loi précitée mais elle déclare formellement à ses administrés qu'elle fera exécuter la loi et qu'elle emploiera tous les moyens qui sont en son pouvoir et que la loi lui donne pour, de son côté, dénoncer tous ceux qui donneraient asile aux prêtres réfractaires pour l'exercice de leurs cultes et qu'elle dénoncera les auteurs et fauteurs du délit ». Cette solennelle déclaration est signée de : Jean **Bergot**, fils, adjoint, Hervé **Bourc'h**, agent municipal, Mathurin **Pluchon** et **Guymar**, secrétaire en chef. Ce sont plutôt des modérés, surtout Jean **Bergot**, qui est le frère de l'abbé **Bergot**, émigré en Angleterre et qui, de ce fait, est lui-même assez suspect.

Quant aux nobles non émigrés, leur situation devient à nouveau alarmante. Lannilis n'en comporte qu'un seul: Vincent-Marie-Casimir **Audren de Kerdrel**, qui a déjà connu 9 mois de cachot à Carhaix et échappé de justesse à la guillotine (1). Aussi pour éviter le pire, M. de **Kerdrel** se décide-t-il, la mort dans l'âme, à émigrer. Le 7 vendémiaire, il écrit de Kerdrel aux administrateurs du canton de Lannilis (où il compte d'ailleurs des amis) : « *Quoique j'ai lieu de présumer que je ne suis pas atteint par l'article 16 de la loi du 19 fructidor, je me décide à quitter ma patrie pour obéir à cette loi et pour ne pas compromettre votre administration... J'ai lieu d'attendre de votre justice que vous joindrez tous vos efforts à ceux de ma famille*

*pour me rappeler dans mes foyers et que pendant que j'en serai éloigné elle recevra de vous toute la protection que la loi vous permettra de lui accorder. »* Comme ses infirmités ne lui permettent pas de voyager seul, il se fait accompagner d'un de ses enfants, âgé de 13 ans (2). Heureusement, quelques jours plus tard, le 14 vendémiaire, l'administration centrale du Finistère, présidée par le citoyen **Abgrall**, déclare que Vincent-Marie-Casimir **Audren** a été inscrit par erreur sur la liste des émigrés et l'autorise à résider provisoirement dans la commune de Lannilis sous la surveillance de l'administration chargée d'en rendre compte à Quimper tous les décadis. En fait, M. de Kerdrel ne sera plus inquiété jusqu'à la fin de la Révolution.

Y. NICOLAS, Novembre 1965

(1) Arrêté au manoir de Kerdrel le 23 octobre 1793, il n'a été libéré de la prison de Carhaix que le 19 thermidor an 2, par ordre du parquet du Tribunal Révolutionnaire de Brest, signé **Ragmey**, président, **Donze-Verteuil**, accusateur public, **Grandjean**, **Bonnet** et **Marion** substitut de l'accusateur public. Le Comte est rentré à Kerdrel le 25 thermidor.

(2) L'exil paraissait d'autant plus dur à M. de **Kerdrel** qu'il ne pouvait envisager d'emmener ses 6 enfants encore jeunes et qu'il devait donc les laisser sous la garde de sa soeur, l'ancienne Ursuline expulsée elle aussi de son couvent. Celle-ci avait déjà veillé avec un grand dévouement sur ses neveux durant la longue détention de leur père à Carhaix. On sait que M. de Kerdrel était veuf depuis 1790. Sa santé restera ruinée à la suite des souffrances et des privations endurées dans la sinistre prison de Carhaix et il s'en ressentira jusqu'à sa mort en 1823. Par ailleurs en le rayant de la liste des émigrés, l'administration centrale du Finistère ne faisait que lui rendre justice puisque M. de **Kerdrel** avait passé toute l'époque de la Terreur à Kerdrel jusqu'à son arrestation. En faisaient foi d'ailleurs les certificats de résidence qu'à intervalles réguliers la municipalité de Lannilis lui délivrait sans difficulté.